



ANIVIT

Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de Table et des Vins de Pays

Paris, le 29 septembre 2009

LETTRE D'INFORMATION POUR LA DIRECTION GENERALE

Objet : Procédure pour les Vins de France avec mention de cépage et/ou millésime (Sans Indication Géographique).

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en pièces jointes :

- La note explicative de la procédure de certification des Vins de France (SIG) avec mention de cépage et/ou millésime ;
- La fiche de demande d'habilitation des opérateurs auprès de FranceAgriMer ;
- La liste des Services territoriaux de FranceAgriMer (délégations) ;
- Les principales règles de l'étiquetage des Vins Sans Indication Géographique selon la nouvelle OCM.

Si vous souhaitez faire dans l'immédiat du Vin de France de cépage (SIG), nous vous demandons de préciser « Urgent » sur votre demande d'habilitation afin que votre demande soit traitée en priorité par les services territoriaux de FranceAgriMer.

Nous sommes à votre entière disposition et croyez, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Valérie PAJOTIN
Directrice de l'ANIVIT